



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220622DEL00

OBJET :

HUIS-CLOS

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 32

NOMBRE DE
VOTANTS : 32

Le 22 juin 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Frédérique MAHER, Madame Elisabète RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Florent BEQUIGNON, à Monsieur Julien SAUVÉ
Monsieur Hakan KARACIGER, à Monsieur Cédric AOUN
Madame Christèle DIDIERJEAN, à Monsieur Marc FONTAINE
Madame Anne LAPORTE, à Madame Sophie KERIGNARD
Madame Souad BENDJEDDOU, à Madame Line WENZEL

EXCUSÉ(S) :

Monsieur Marc FONTAINE (retard prévu, n'a pas voté)

ABSENT(S) :

.../...



OBJET : HUIS-CLOS

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-18,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la dernière séance du Conseil municipal, en date du 23 mars 2022, l'intrusion de personnes désirant empêcher la tenue des débats a nécessité une interruption de séance et l'intervention des forces de l'ordre, et que cette situation est appelée à se reproduire dans la mesure où certaines de ces personnes ont été vues à proximité de l'Espace Senet quelques minutes avant l'ouverture de la séance.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-18 susvisé, « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Le Conseil municipal, **à la majorité** [11 CONTRE : Mme KERIGNARD, Mme LAPORTE, Mme MAHER, Mme RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Mme WENZEL, M. AHSSAKOU, Mme BENDJEDDOU, M. ROSCONVAL, M. ARZEL, M. MEBARKI, Mme SENAT],

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE PRONONCER le huis-clos, à la demande du maire, pour l'ensemble de la séance du Conseil municipal

Erratum : cette délibération annule et remplace celle établie à la suite du Conseil municipal suite à une erreur de retranscription des votes. Il y avait 11 votes contre et non pas 7 abstentions et 4 votes contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.


Le Maire
Cédric AOUN

La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER